



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 892/2023
Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2023.BKD.3300
Classification : Non classifié

Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale.
Crédit-cadre 2024–2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance d'applications de groupe et d'applications spécialisées ainsi que pour les projets de numérisation de l'administration de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) lors des années 2024 à 2026. Les prestations TIC qui y sont liées servent à l'accomplissement des tâches légales de l'administration de l'INC.

2. Bases légales

- Article 76, alinéa 1, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Article 27, article 28, article 30, alinéa 1 et article 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 25, article 26, alinéa 3, article 28 et article 35 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Article 9, article 10, article 11, article 13 et article 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)
- Articles 17 à 21 de l'ordonnance de Direction du 23 septembre 2022 sur la délégation de compétences de la Direction de l'instruction publique et de la culture (ODDéL INC ; RSB 152.221.181.1)
- Articles 31 et 32 de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
- Articles 26 à 28 de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 27 et 30 LFin) (réserves de 8 % comprises) :	CHF		11 161 200
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 28 et 30 LFin) :	CHF	2024	3 032 500
		2025	3 347 400

	2026	3 316 700
--	------	-----------

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		10 334 400
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques, arrondie :	CHF		826 800
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	3 032 500
		2025	3 347 400
		2026	3 316 700
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		20 857 800

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Actuellement, l'INC ne prévoit pas d'imputer ces montants au CI. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313300010	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)
313300014	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300015	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) : logiciel – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général		
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (4480100001)		
en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (sans la réserve)	40 000	40 000	40 000
<i>dont CI</i>			
Dépenses périodiques			
<i>dont CI</i>			
Total	40 000	40 000	40 000
<i>dont CI</i>			
Total sans la réserve			120 000

Unité administrative	Office de l'école obligatoire et du conseil		
Groupe de produits	École obligatoire et offres périscolaires (4481000001)		
en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (sans la réserve)	1 493 000	1 185 000	520 000
<i>dont CI</i>			
Dépenses périodiques	195 000	310 000	310 000
<i>dont CI</i>			
Total	1 688 000	1 495 000	830 000
<i>dont CI</i>			
Total sans la réserve			4 013 000

Unité administrative	Office de la culture		
Groupe de produits	Culture (4487000001)		
en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (sans la réserve)	347 000	351 000	330 000
<i>dont CI</i>			
Dépenses périodiques			
<i>dont CI</i>			
Total	347 000	351 000	330 000

dont CI

Total sans la réserve	1 028 000
------------------------------	------------------

Unité administrative	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle
-----------------------------	--

Groupe de produits	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) (4481320000)
---------------------------	---

en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
--------------------	-------------	-------------	-------------

Dépenses uniques (sans la réserve)	2 040 000	1 690 000	1 490 000
------------------------------------	-----------	-----------	-----------

dont CI

Dépenses périodiques	1 180 000	1 215 000	1 250 000
----------------------	-----------	-----------	-----------

dont CI

Total	3 220 000	2 905 000	2 740 000
-------	-----------	-----------	-----------

dont CI

Total sans la réserve	8 865 000
------------------------------	------------------

Unité administrative	Office des services centralisés
-----------------------------	--

Groupe de produits	Services centralisés (4489000001)
---------------------------	--

en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
--------------------	-------------	-------------	-------------

Dépenses uniques (sans la réserve)	272 800	272 800	222 800
------------------------------------	---------	---------	---------

dont CI

Dépenses périodiques	1 657 500	1 822 400	1 756 700
----------------------	-----------	-----------	-----------

dont CI

Total	1 930 300	2 095 200	1 979 500
-------	-----------	-----------	-----------

dont CI

Total sans la réserve	6 005 000
------------------------------	------------------

Montant total du crédit

en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
--------------------	-------------	-------------	-------------

Dépenses uniques (sans la réserve)	4 192 800	3 538 800	2 602 800
------------------------------------	-----------	-----------	-----------

dont CI

Dépenses périodiques	3 032 500	3 347 400	3 316 700
----------------------	-----------	-----------	-----------

dont CI

Total annuel	7 225 300	6 886 200	5 919 500
Montant du crédit sans la réserve			20 031 000

dont CI

plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques			826 800
Montant du crédit (réserve comprise)			20 857 800

Le montant du crédit ne comprend pas d'investissements préservant la valeur ou générant une plus-value et ne génère donc pas de dépenses d'amortissement ordinaire.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées sous le chiffre 5 sont compétentes pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Elles édictent à cet effet des arrêtés d'exécution pour leurs groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par la directrice ou le directeur de l'instruction publique et de la culture.

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin, le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture